



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission nationale du patrimoine et de l'architecture

Première section

Séance du 25 mai 2023

La séance est ouverte à 10 h sous la présidence de **M. Albéric de Montgolfier**.
Elle est consacrée au compte rendu de la visite de la délégation de la CNPA à Bourges le 7 avril 2023 et à l'examen des projets de classement des sites patrimoniaux remarquables de Châteaulin (Finistère), La Roche-Posay (Vienne) et Montélimar (Drôme).
L'ordre du jour épuisé, la séance se clôt à 18 h 30.

Membres participants votants :

M. Albéric de Montgolfier, sénateur d'Eure-et-Loir, président de la CNPA ;
M. Roland Peltekian, chef du bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial (BSPPM), représentant le directeur général des patrimoines et de l'architecture ;
Mme Isabelle Chave, sous-directrice des monuments historiques et des sites patrimoniaux ;
Mme Catherine Chadelat, conseillère d'État ;
M. Bruno Mengoli, inspecteur des patrimoines, collègue « architecture et espaces protégés » ;
M. Bertrand Hervier, représentant de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ;
M. Thomas Marchal, représentant de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature ;
M. Régis Delubac, architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP du Puy-de-Dôme ;
Mme Emmanuelle Didier, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP du Rhône ;
M. Didier Herbillon, maire de Sedan ;
Mme Mary Bourgade, adjointe au maire de Nîmes ;
Mme Christine Bru, Fédération Patrimoine-Environnement ;
M. Denis Grandjean, Association des biens français du Patrimoine mondial ;
Mme Sophie Descat, association Sites et Monuments ;
Mme Marylise Ortiz, directrice de Sites et Cités remarquables de France ;
M. Laurent Mazurier, association Petites Cités de caractère de France ;
Mme Anne Vourc'h, docteur en sociologie, conseillère du réseau des Grands Sites de France ;
Mme Camille Gérome-André, architecte du patrimoine ;
M. Cyril Gins, paysagiste ;
Mme Florence Cornilleau, conservatrice du patrimoine, chercheuse au service du patrimoine et de l'Inventaire de la Région Centre-Val de Loire ;

Membre non-votant :

Mme Sophie Métadier, association Petites Cités de caractère de France ;

Secrétariat de la première section :

Mme Marie-Christine Nardin, adjointe au chef du BSPPM ;
Mme Élisabeth Cheuret, chargée de mission Sites patrimoniaux remarquables (BSPPM).

Quorum : 20/26

AVIS SUR PROJET DE CLASSEMENT D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE À CHÂTEAULIN (Finistère)

- **Représentantes de la commune de Châteaulin et de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay :** **Mme Gaëlle Nicolas**, maire de Châteaulin et présidente de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay, et **Mme Sylviane Touffait**, adjointe à l'urbanisme ;
- **Chargés d'études :** **M. Bernard Wagon**, chargé d'études au sein de l'agence d'urbanisme GHECO, et **Mme Valérie Rousset**, historienne de l'art ;
- **Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne :** **M. Christophe Grange**, conseiller pour l'architecture, et **M. Fabien Sénéchal**, architecte des Bâtiments de France au sein de l'UDAP du Finistère ;
- **Expertise de l'inspection des patrimoines :** **M. Philippe Hénault**, collègue « architecture et espaces protégés », rapportée par **M. Bruno Mengoli**.

Introduction du dossier par le président :

M. Albéric de Montgolfier situe la commune de Châteaulin, membre de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay, qui détient la compétence en matière d'urbanisme. Le projet de délimitation du SPR vise à encadrer la protection du patrimoine urbain et paysager formé par le centre ancien, les quais du fleuve de l'Aulne, et les abords de l'église Notre-Dame, en cohérence avec le PLUi en cours d'élaboration. La commune de Châteaulin s'est engagée en faveur de la création d'un SPR par délibération du 11 décembre 2017, et le projet de délimitation a été approuvé, le 5 avril 2022, par le conseil communautaire de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

— Présentation du projet :

Mme Gaëlle Nicolas présente le projet de SPR de Châteaulin engagé en 2017 afin d'assurer un développement soucieux du patrimoine existant. La commune est aujourd'hui dotée d'un PLU ; un PLUi est en cours d'élaboration. Elle est également partiellement couverte par le périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Notre-Dame, au centre de la ville, protégée au titre des monuments historiques.

Un débat avec les élus locaux a été mené afin de surmonter les réticences sur le projet de SPR. Tous les aménagements du centre-ville ont tendu à répondre aux enjeux de piétonisation, de mise en valeur des espaces publics, d'attractivité, etc. Un projet de réhabilitation d'une friche industrielle est également en cours en plein cœur de ville, afin d'y installer de nouveaux équipements et d'en renaturer une partie. La commune travaille en partenariat avec la communauté de communes pour lancer une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur son territoire. La commune doit se doter d'outils adaptés et sur mesure afin d'accompagner ces évolutions, particulièrement en matière de projets immobiliers.

M. Christophe Grange indique que l'avis de la DRAC est favorable à ce projet de SPR, qui date de 2017. De nombreux scénarii ont été proposés avant validation du projet soumis à la CNPA.

M. Fabien Sénéchal souligne le grand investissement de la commune, qui a tenu dans le temps malgré la crise sanitaire et les nombreuses discussions sur le périmètre. Le Département du

Finistère accueille désormais de nombreux SPR, issus d'anciennes ZPPAUP et AVAP. Le corpus présente des villes évidemment patrimoniales, des villes balnéaires, mais l'UDAP souhaite aussi prendre en compte des villes industrielles, qui ont connu un âge de gloire notamment grâce au canal, qui a engendré un développement industriel et militaire propice au désenclavement d'une partie de la Bretagne.

M. Bernard Wagon rappelle que le site de Châteaulin est exceptionnel dans sa configuration, avec son relief particulier. Le site industriel est centré sur la production d'ardoises. Selon le cadastre napoléonien, dès 1847, la commune était constituée au pied de la rivière.

Mme Valérie Rousset présente l'histoire de la commune, à l'origine une ville de passage, par la traversée de la rivière. La ville est constituée en deux entités : la montagne, avec son ancien *castrum*, qui génère un petit bourg en partie basse, et la partie haute autour du château. La canalisation de l'Aulne au XIX^e siècle remanie l'urbanisation de la ville. L'habitat du vieux bourg est hérité des XVII^e et XVIII^e siècles.

Cette ville aux constructions médiévales a été totalement remaniée par la canalisation de l'Aulne et la création d'écluses, de maisons éclésières, de quais, etc, développés en extension sur ses rives. Les alignements urbains sont remaniés et les équipements ferroviaires lui conservent sa position de carrefour. La renaissance de la commune date du XIX^e siècle avec des édifices publics et un habitat urbain. Les maisons et immeubles de ville sont établis sur le même principe, et la commune dispose d'un bâti d'architecture ouvrière très intéressant.

M. Wagon décompte les protections existantes sur le territoire, notamment les trois sites inscrits du Port-Launay, de l'Aulne et de ses rives et enfin de la chapelle Notre-Dame. La commune a bien identifié les enjeux en matière de protection au titre du code de l'urbanisme dans l'attente du SPR : des trames verte et bleue ont déjà été dessinées. Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) reprennent le tracé de la voie romaine et l'implantation de l'ancien château. Le projet de SPR s'inscrit dans le programme « Petites Villes de demain » ; une opération de revitalisation de territoire (ORT) est également en cours et couvre un espace convergeant avec le SPR.

Le SPR prend en compte l'ensemble urbain et les entrées du canal de l'Aulne. En limite ouest, il englobe la voie de chemin de fer qui constitue une limite forte. Au nord, le SPR couvre des villas. Les bords du canal sont formés des gradins hérités du « circuit de l'Aulne », parcours de courses cyclistes. Ces gradins ont été compris dans le SPR, comme écrin paysager remarquable. Les écarts de la commune présentent des qualités architecturales souvent remarquables. Lors d'une réunion organisée par la municipalité, les habitants ont regretté que ces écarts n'aient pu être intégrés au périmètre du SPR.

Un PDA est en cours de réflexion concernant les abords de la chapelle Notre-Dame, il pourra être réduit en partie nord puis rejoindre la limite du périmètre du SPR, et s'étendra par endroits au-delà des limites du SPR, permettant d'assurer une transition avec ce dernier. Le PLUi est en cours d'élaboration et va s'attacher à tenir le même zonage que celui du périmètre du SPR.

— Expertise de l'inspection des patrimoines :

M. Bruno Mengoli rapporte l'expertise de Philippe Hénault, inspecteur territorialement compétent. L'aspect actuel de Châteaulin est en grande partie le résultat de la canalisation de l'Aulne qui a présidé à la structuration du centre urbain. Les rues de l'ancien bourg ont été supprimées. Le canal, ses infrastructures, le bâti des quais et l'environnement de la colline de schiste forment un ensemble unique qu'il convient de préserver. À partir des années 1950, les extensions urbaines sont nombreuses (pas moins de trente lotissements autour de la gare et sur les emprises des anciens villages). Les entrées de ville ne présentent pas de qualité

patrimoniale. Le centre urbain comprend deux strates historiques : les aménagements du XIX^e siècle (canalisation de l'Aulne) et le promontoire rocheux surplombant la rive gauche, qui constituait un site défensif et dont il ne reste que peu d'éléments. Le site est aujourd'hui occupé par une construction récente, sans intérêt architectural.

La création d'un SPR est justifiée dans le centre urbain, qui présente des enjeux forts, l'environnement bâti et paysager de la butte rocheuse participe à la mise en valeur de la ville du XIX^e siècle. L'inspection émet ainsi un avis favorable au projet de SPR présenté.

— **Débat :**

Mme Sophie Descat s'interroge sur la présence d'éventuelles protections au titre des monuments historiques sur les édifices hérités du XIX^e siècle.

Mme Rousset précise que l'église paroissiale a été rebâtie ; il ne reste plus d'éléments d'architecture notable.

M. Wagon ajoute que le seul immeuble protégé au titre des monuments historiques est la chapelle Notre-Dame.

Mme Marylise Ortiz demande des précisions sur le plan de gestion proposé et souhaite savoir si des visites d'intérieurs ont été réalisées.

M. Wagon répond que les intérieurs n'ont pas été visités. La partie du XIX^e siècle ne comporte pas d'éléments intérieurs notables. Un PVAP est par conséquent proposé.

Mme Gaëlle Nicolas confirme qu'en dehors de l'hôtel de ville, les intérieurs n'ont pas d'intérêt majeur.

M. Sénéchal indique que la commune a fait une demande d'examen des immeubles qui mériteraient d'être protégés au titre des MH. La mairie et le viaduc seront étudiés par la DRAC. Compte tenu de la localisation géographique du seul monument historique de Châteaulin, très peu de dossiers sont instruits au titre des abords, avec peu de dossiers en (co)visibilité.

Mme Sophie Métadier félicite la commune pour son action en faveur du patrimoine. Elle demande des compléments d'information sur les implantations d'éoliennes autour de la ville.

Mme Nicolas précise que le parc éolien s'est surtout développé dans les communes voisines du fait de la faible superficie de Châteaulin, qui ne compte qu'une seule implantation. Mais l'absence de protection patrimoniale à Châteaulin rend difficile la lutte contre ces projets.

Mme Anne Vourc'h souligne l'effet de l'Aulne et de son canal sur la majesté du paysage et s'interroge sur la possibilité d'un périmètre plus élargi de SPR. Elle demande si cela a été envisagé.

Mme Nicolas indique que la préservation des bordures de l'Aulne est intégrée dans le document d'urbanisme intercommunal et qu'un « contrat de canal » va être travaillé en partenariat avec la Région Bretagne.

M. Bertrand Hervier ajoute que l'instruction gouvernementale de 2019 prévoit un classement au titre du code de l'environnement des rives de l'Aulne. La DREAL, au moment opportun, définira une étude et un périmètre de site classé.

Mme Emmanuelle Didier souhaiterait mieux comprendre les arbitrages qui ont mené au périmètre soumis. Elle demande également des compléments d'information sur la cité Jaurès et sur la manière dont les secteurs satellitaires seront traités en complément du SPR.

M. Wagon indique que la délimitation du SPR s'est construite progressivement à partir de la doctrine portée par le ministère de la Culture.

Mme Gérôme-André souhaite avoir des informations sur les quartiers issus de la Reconstruction et sur les cités ouvrières.

Mme Nicolas confirme que la cité Jean-Jaurès est un ensemble harmonieux que la Ville a tâché de mettre en valeur. Les propriétaires entretiennent bien les zones de transition entre espaces publics et privés. Afin de préserver cet aspect, le PLUi l'encadrera.

M. Albéric de Montgolfier ajoute que le SPR n'est pas un outil exclusif et que d'autres leviers peuvent être mis en place.

M. Julien Lacaze demande des informations sur le secteur de Port-Launay. Le patrimoine de ce secteur est menacé. Il souhaite savoir si la protection du bâtiment de la mairie, voué à la démolition, pourrait être envisagée, avec l'appui des services de l'État.

M. Sénéchal indique que la stratégie d'origine consistait à faire un SPR commun sur les territoires de Châteaulin et de Port-Launay. Dans une logique d'efficacité de la démarche engagée, il a été décidé de procéder à la protection de ces deux communes de manière distincte et indépendante. En ce sens, la protection du secteur de Port-Launay pourra être engagée dans un second temps.

Concernant le canal de l'Aulne, un projet de site classé est envisagé. La protection du paysage et des ouvrages qui y sont liés est une nécessité. Elle demande un travail conséquent et soulève de nombreuses interrogations au regard de la diversité des zones que le canal couvre.

Enfin, le conseil municipal de Port-Launay a déjà délibéré pour démolir la mairie, non couverte par une protection. Le préfet du Finistère et la sous-préfète de Châteaulin ont travaillé avec les architectes de la commune afin de trouver une solution de compromis ; néanmoins, la commune en a décidé autrement.

M. Laurent Mazurier ajoute que l'exemple de Châteaulin est très intéressant et s'interroge, au-delà du SPR, sur la prise en compte du patrimoine vivant et immatériel, notamment en matière d'habitat ouvrier.

Mme Nicolas répond qu'en effet l'habitat ouvrier fait l'objet d'une réelle attention de la municipalité. L'inventaire patrimonial effectué par la Région a relevé l'intérêt des cités ouvrières de la commune. La commune dispose d'un service patrimonial et un travail de préservation du fonds Le Doaré (photographies et cartes postales) est réalisé. Le SPR est un outil de reconnaissance pour Châteaulin, qui lui permettrait de s'ancrer dans une dynamique patrimoniale. Dans les deux communes de Châteaulin et de Port-Launay, un projet commun de plan de prévention des risques est en cours. Si une continuité est indéniable entre ces deux communes, il n'a pas semblé opportun de mener une procédure de SPR conjointe.

M. Sénéchal ajoute que le préfet a proposé des subventions pour encourager un projet de restauration de la mairie de Port-Launay.

M. Albéric de Montgolfier conclut les échanges et indique qu'il serait opportun que la vigilance de la CNPA au sujet du projet de Port-Launay soit portée à la connaissance du préfet. Il invite ensuite les membres à se prononcer sur le projet de SPR dans la commune de Châteaulin.

— **Vote :**

M. Albéric de Montgolfier met au vote la proposition suivante :

- **La CNPA émet un avis favorable au projet de classement en tant que site patrimonial remarquable d'une partie du territoire de la commune de Châteaulin, dont le périmètre est annexé à ce procès-verbal.**

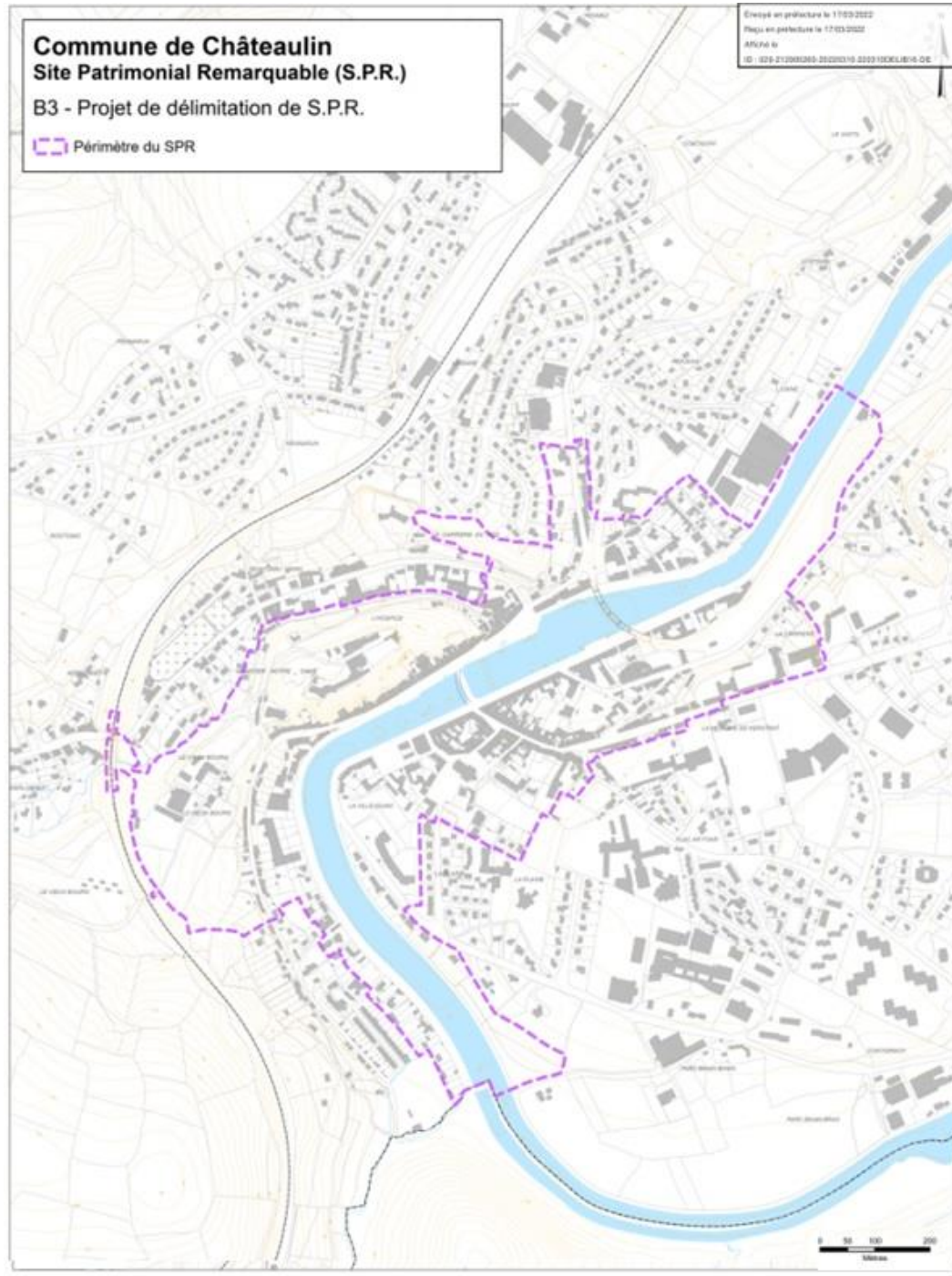
La proposition est adoptée à l'unanimité.

Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (1^{re} section)

Séance du 25 mai 2023

Site patrimonial remarquable de Châteaulin (Finistère)

Proposition de périmètre :

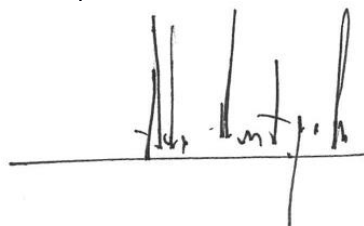


Conclusions :

En sa séance du 25 mai 2023, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, première section, s'est prononcée sur les projets suivants :

- La CNPA émet un avis favorable à l'unanimité au projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune de Châteaulin.
- La CNPA émet un avis favorable à l'unanimité au projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune de La Roche-Posay.
- La CNPA émet un avis favorable à l'unanimité au projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune de Montélimar. Elle émet le vœu qu'une étude soit réalisée en vue d'évaluer l'opportunité de mettre en place un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur une partie du site patrimonial remarquable dans un second temps.

Le président de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Albéric de Montgolfier', written over a horizontal line.

Albéric de MONTGOLFIER